

## ARRETES DU MAIRE - Mai 2024

Arrêté prononçant la fermeture de l'établissement Hôtel Restaurant Brasserie du Marché

Pour la 1ère phase des travaux d'aménagement de l'espace public de la Rue du Moura, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, entre l'Avenue Clémenceau et la Rue du Lavoir, du 13/05 au 13/09/2024

Autorisation de travaux de voirie, Rues Maurice Lubbert et Pascal, Entreprise MALET du 06/05 au 12/07/2024

Autorisation de travaux de pose de 3 mâts en face du 42 Avenue Jean Jaurès, Société CITEOS, le 06/05/2024

Pour les 5ème et 6ème phases des travaux d'aménagement et de création du Giratoire Manon Cormier, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon Cormier/ Rue Jean Mermoz-Impasse Verlaine, du 11/03 au 06/05/2024 - Prolongation jusqu'au 16/05/2024

Journée portes ouvertes Société SIAP - Boulevard de l'Industrie fermé à la circulation de l'intersection avec la Rue du Port, jusqu'à l'entrée de l'emprise Prociner, le 08/06/2024 de 09h00 à 18h00

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, Sté DOMOFrance et ses sous-traitants, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain "Prévert le Moura" - Travaux de réhabilitation de la résidence Clos Prévert, du 07/05/2024 au 30/05/2025

Autorisation de travaux de nuit, tirage de câbles Quai Alfred de Vial, Entreprise ENSIO du 13 au 15/05/2024

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée Impasse Fleurette, Entreprise EIFFAGE du 03 au 21/06/2024

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil pour M.BARANDIARAN - Mariage du 18 mai

Autorisation de travaux d'assainissement, de voirie et des espaces verts Avenue du Général Leclerc, Société SCE du 21/05 au 19/07/2024

Autorisation de neutraliser 4 places de stationnement 5 rue Henri Dunant, pour la dépose et pose d'un automate bancaire, Société COMETRA du 11 au 13/06/2024

Autorisation pour les riverains du quartier des Muriers de dresser le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des Voisins, Rue des muriers, le 31/05/2024 de 18h00 à 00h00.

Autorisation de travaux de voirie au niveau du Giratoire Manon Cormier, BORDEAUX METROPOLE, du 27 au 31/05/2024

Autorisation pour les riverains du quartier du Bousquet de dresser le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des Voisins, à proximité de l'aire de jeu du petit bois, le 31/05/2024 de 18h00 à 00h00.

Autorisation pour les riverains du quartier des Datz de dresser le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des Voisins, Place des Datz, le 31/05/2024 de 18h00 à 00h00.

Autorisation pour les riverains du quartier de la Roseraie de dresser le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des Voisins, Rue Suzanne Lacorre, le 31/05/2024 de 18h00 à 00h00.

Autorisation de travaux de réparation d'assainissement 51 Avenue Lamartine, SABOM le 25/06/2024

Autorisation de travaux de dépose de poteau télécom Rue Maurice Lubbert, Société INEO du 27 au 28/05/2024

Autorisation de travaux de remplacement de poteau télécom Rue Ampère, Société INEO du 10 au 15/06/2024

Autorisation de travaux de création de réseaux Rues Jules Verne et Edward Richet, Entreprise ERT TECHNOLOGIES du 27 au 31/05/2024

Arrêté donnant délégation à M. BOUC pour la commission de sécurité du 30/05/2024

Autorisation de travaux de voirie au niveau du Giratoire Manon Cormier, BORDEAUX METROPOLE, du 29 au 30/05/2024

Autorisation de travaux de renouvellement de couche de roulement, Rues de Moulerin et Formont, Impasse Belloc, Entreprise EUROVIA du 13 au 21/06/2024

Autorisation de travaux pour la mise en place de signalétique "Interdiction de stationner" et la pose de blocs de béton sur la zone de stationnement Quai Français, arrêt Côte de Garonne vers le Giratoire de l'Avenue Puy Pla, BORDEAUX METROPOLE et ses sous traitants, du 01/06 au 31/08/2024

## ARRETES DU MAIRE - Mai 2024

Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'Association Musiques de Nuit pour le Festival des Hauts de Garonne, le 04/07/2024

ARRETE PERMANENT - mise en place de signalisations pour la création des passages piétons, d'une zone verte et d'une piste cyclable entre le Giratoire Manon Cormier et le Giratoire Lamartine - création d'une zone de rencontre et traçage des places de stationnement sur la contre-allée de l'Avenue Félix Cailleau - 29/05/2024

Autorisation de travaux de raccordement à la fibre, Rue Lafayette, Entreprise Citéos du 10 au 21/06/2024

Autorisation de travaux de raccordement à la fibre, Avenue Georges Clémenceau, Entreprise Citéos du 10 au 21/06/2024

Arrêté de nomination de Mme Magali ARMAGNAC, au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique, en remplacement de Mme TURON, démissionnaire.

Autorisation de travaux de nettoyage de la chaussée, fauchage de l'accotement et balayage, Côte de la Garonne, BORDEAUX METROPOLE et ses sous traitants, du 24 au 28/06/2024

Autorisation de travaux de renouvellement de branchement pour l'eau potable, Rue du Printemps, Société CAPRARO du 05 au 07/06/2024

**Arrêté du 18/04/2024**  
**Prononçant la fermeture de l'établissement**  
**HOTEL RESTAURANT BRASSERIE DU MARCHE**

Le maire de la ville de BASSENS,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant création de la commission de sécurité ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 novembre 2016, constituant la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la ville de Bassens,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le 18 avril 2024 lors d'une visite inopinée,

Considérant au vu du danger grave et imminent d'éclosion et propagation de feu, qu'il n'y a pas lieu de faire de mise en demeure,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement en raison d'un danger grave et imminent, conformément à la loi du 11 juillet 1979 :

- Trois personnes sont hébergées dans le cadre de l'activité d'hôtel,
- Aucun dispositif d'alerte SSI n'est en fonctionnement,
- Circulations et issues de secours encombrées gênant évacuation,
- Aucun personnel n'est présent sur site pour les nuitées,
- De nombreuses irrégularités électriques sont constatées,
- Aucun dispositif d'arrêt d'urgence électrique n'est présent,
- Pas de vérifications des installations de gaz et chaufferie,
- Pas de vérification de la hotte de la cuisine par ailleurs très encrassée,
- Nombreux locaux à risques non sécurisés ni isolés,
- Absence de porte coupe-feu dans les chambres par ailleurs équipées de multiprises et appareils électriques.

*nd* Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20240419-ARR2024-03-AR  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**ARRETE**

**Article 1 :** L'activité Hôtellerie de l'établissement **HOTEL RESTAURANT BRASSERIE DU MARCHE** Type O Catégorie 5 avec activité secondaire de type N, sis 13, rue Chateaubriand 33530 BASSENS sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant. Une mise en demeure est adressée ce jour pour l'activité restaurant.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Commissaire de police de CENON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bassens, le 18 avril 2024.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20240419-ARR2024-03-AR  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

NL/SM

Arrêté n° 8.3 120 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants concernant des travaux d'aménagement de l'espace public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour la première phase des travaux d'aménagement de l'espace public de la rue du Moura, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public « entre l'avenue Clémenceau et rue du Lavoisier », du 13 mai au 13 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** pendant la durée des travaux Bordeaux Métropole et ses sous-traitants devront se conformer aux dispositions suivantes:

- La rue sera barrée de l'avenue Clémenceau à la rue Lavoisier ;
- La circulation sera déviée (cf plan de déviation);
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- L'entreprise Guintoli et ses sous-traitants
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauthier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03/05/2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas FERRE



Responsable de service :

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 124 / 2024

NL/SM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Malet concernant l'aménagement de la rue Maurice Lubbert ;  
**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MALET, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie « rue Maurice Lubbert et rue Pascal », du 06 mai au 12 juillet 2024

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores rue Maurice Lubbert et rue Pascal du 06 au 21 mai ;
- Les travaux s'effectueront à l'intersection de la rue Maurice Lubbert et de la rue Pascal en rue barrée, du 21 mai au 30 juin;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MALET conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service : NL

Directeur Général ✎

Directeur de Cabinet : ➔

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - [b.mounissens@bordeaux-metropole.fr](mailto:b.mounissens@bordeaux-metropole.fr)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 3 mai 2024

Pour le Maire

L'adjoint délégué



Nicolas FERRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société CITEOS pour l'occupation du public « avenue Jean Jaurès »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public, pour stationner un camion en face du « 42 avenue Jean Jaurès » afin de poser 3 mâts, le 06 mai 2024, pour une durée de 4h.

**ARTICLE 2 :** À charge de la société CITEOS de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée et les espaces verts ;
- La circulation sera maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CITEOS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- CITEOS : david.passerieux@citeos.com
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :  
Directeur Général   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 03 mai 2024  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

VU l'arrêté 086/2024 réglementant la circulation et le stationnement pour les travaux du giratoire Manon Cormier, en date du 21 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation du chantier,  
**CONSIDERANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 086/2024, du 21 mars 2024 est prolongé jusqu'au 16 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** les prescriptions de l'arrêté 086/2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 16 mai inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants / L'entreprise Technivert / L'entreprise CITEOS
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :   
Directeur Général   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 6 mai 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRE



Arrêté n° 8.3 125 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande faite par la SIAP concernant l'occupation du domaine public « Boulevard de l'industrie »,  
**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre d'une journée porte ouverte, la SIAP est autorisée à occuper le domaine public « Boulevard de l'industrie », le samedi 08 juin 2024 de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Pendant cette journée porte ouverte :

- Le « Boulevard de l'industrie » sera fermé à la circulation, de l'intersection avec la rue du Port jusqu'à l'entrée de l'entreprise Procliner ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Tout au long de la séquence de déviation la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la SIAP conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Service de la Police Municipale,
  - Société SIAP : [nfortage@sarpindustries.fr](mailto:nfortage@sarpindustries.fr) ; +33 5 57 77 65 69
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :   
Directeur Général   
Directeur de Cabinet : 

Fait à Bassens, le 6 mai 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

AOT n° 127 / 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le règlement de voirie,  
**Vu** le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**Vu** le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**Vu** le permis d'amanger PA 033 032 21 X0002 délivré le 23/03/2022 et modifié le 02/05/2023 ;  
**Vu** la Déclaration Préalable n° DP 033 032 22 Z0072 accordée le 08/11/2022 ;  
**Vu** la Déclaration Préalable n° DP 033 032 23 Z0060 accordée le 07/11/2023 ;  
**Vu** le Permis de construire n° PC 033 032 23 Z0016 accordée le 29/09/2023 ;  
**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle propriété de la ville de Bassens formulée par la société DOMOFRANCE et ses sous-traitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Prévert le Moura »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour la pose de benne et du matériel de chantier nécessaires au déroulement des travaux de réhabilitation de la résidence Clos Prévert.

**ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

La présente autorisation d'occupation temporaire prendra effet à compter du **mardi 7 mai 2024** et **prendra fin vendredi 30 mai 2025**.

Des états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie seront établis entre les parties et selon les modalités prévues à l'article 6.

Toutefois, cette autorisation pourra être prorogée au plus tard quinze (15) jours avant sa d'expiration. Ladite prorogation donnera lieu à la signature d'un arrêté municipal prorogeant la durée initiale.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'AUTORISATION**

La société DOMOFRANCE est dénommée comme « le permissionnaire ». A ce titre il est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à occuper le domaine public privé de la commune. Ils devront se conformer aux conditions et obligations législatives et réglementaires, régissant toute occupation du domaine public ainsi qu'à celles découlant de la nature de l'occupation et de la destination du domaine.

**ARTICLE 3 : EMPRISE**

Compte tenu de l'importance des moyens techniques et logistiques à mettre en œuvre pour la réhabilitation de la résidence Clos Prévert, la société DOMOFRANCE et ses sous-traitants sont autorisés à accéder et à utiliser à titre provisoire une partie de l'emprise foncière ci-dessous :

Section	N° parcelle	Contenance
AD	1337p	Pour mémoire

Toute modification ou extension de l'implantation et tout changement d'affectation devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Commune. DOMOFRANCE et ses sous-traitants devront apposer sur ses ouvrages, notamment en émergence, les données relatives à son identité.

La zone occupée sera délimitée par des clôtures installées par le permissionnaire et ses sous-traitants.

Ces emprises sont mises en évidence sur le plan ci-après (en orange sur le plan) :



Ces emprises accueilleront des bennes de stockage et des matériels de chantier.

**ARTICLE 4 – CARACTERE GRATUIT DE L'OCCUPATION**

Il est convenu entre les parties que cette mise à disposition temporaire des emprises est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Le permissionnaire demeure responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public par son installation.

La commune ne pourra, en aucun cas, en être tenu responsable. Toutes dégradations du domaine public qui seraient liées à l'activité du chantier ou de l'occupation, seront de la responsabilité du permissionnaire. L'ensemble des frais de remise en état initial qui pourraient être engagés par la commune donnera lieu à l'émission d'un titre de recette qui sera adressé au permissionnaire.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le permissionnaire est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité Civile Générale et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ce contrat devra couvrir les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, pouvant affecter les biens occupés, ainsi que tous dommages corporels, matériels, causés aux tiers et aux personnes, tous risques, et recours des voisins.

**ARTICLE 7 : FIN DE L'AUTORISATION : CESSION OU DISPARITION DE L'ACTIVITE**

*Alinéa 1* : cession de l'autorisation

L'autorisation est rigoureusement personnelle et non transmissible. Tout changement du bénéficiaire de l'autorisation devra avoir au préalable reçu l'accord de la commune par la notification d'un nouvel arrêté. Jusqu'à cette date, le présent permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation et sera tenu de répondre aux obligations qui en découlent. Le permissionnaire devra informer la commune par courrier, de tout projet de cession ou de renouvellement de l'arrêté.

*Alinéa 2* : la disparition de l'activité

La disparition de l'activité pour des motifs étrangers à la commune entrainera la caducité de l'arrêté et l'obligation pour le permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial inclusivement à sa charge.

**ARTICLE 8 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

Pendant la durée de l'agrément et de la présente autorisation le permissionnaire assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures sous sa responsabilité et dans le respect des procédures administratives et réglementaires en vigueur.

Les entreprises suivantes veilleront au respect des prestations, installations, maintenances, repli et remise en état :

- - Lot 1 – Gros œuvre – Société JTC Construction
- - Lot 2 - Etanchéité – Société Sud Atlantique Etanchéité (SAE)
- - Lot 3 – Ravalement Isolation Thermique par l'Extérieur – Société Davitec
- - Lot 4 – Menuiseries extérieures – Société Les Zelles
- - Lot 5 – Second œuvre – Société Acorus
- - Lot 6 – Electricité – Société Bastide Equipement Electricité (B2E)
- - Lot 7 – Voiries et réseaux divers – Société Atlantic Route
- - Lot 8 – Chauffage – Ventilation – Société Favre
- - Lot 9 – Espaces verts – Société Cap vert

**ARTICLE 9 : FIN DE L'AUTORISATION DU FAIT DE LA COMMUNE : EVICTION**

L'autorisation peut être abrogée à tout moment par la commune, pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas d'urgences ou de force majeure. L'autorisation pourra également être retirée en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une seule des obligations liées à l'occupation et ceci après mise en demeure restée sans effet. La commune pourra se substituer au permissionnaire avec toutes les conséquences de droit, y compris l'exécution d'office au frais de ce dernier.

**ARTICLE 10 : DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES**

Si la commune entreprend des travaux nécessitant le déplacement provisoire ou définitif des installations occupant le domaine public, le permissionnaire en sera averti moyennant un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois, sauf en cas de force majeure ou d'accidents impliquant l'exécution de travaux d'urgence. Par ailleurs, si ces travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé et en conformité avec sa destination, le déplacement n'ouvre pas de droit à indemnité et reste à la charge du permissionnaire uniquement.

**ARTICLE 11 : INDEMNITES :**

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement de la présente autorisation.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement de l'abrogation de l'autorisation si cette dernière est décidée dans l'intérêt du domaine public.

**ARTICLE 12 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens et aux emplacements prévus à cet effet.

Fait à Bassens, le 6 mai 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Nicolas FERRE

Arrêté n° 8.3 117 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par la société ENSIO pour des travaux de tirage de câbles « Quai Alfred de Vial »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ENSIO est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de nuit de tirage de câbles s/s « Quai Alfred de Vial », entre le 13 mai et le 15 mai 2024, à raison de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des interventions :

- Les travaux s'effectueront le lundi 13 mai entre 22h00 et 6h00 et le mardi 14 mai entre 22h00 et 6h00;
- Une voie de circulation sera supprimée dans le sens « Quai Alfred de Vial vers le Quai Français.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise ENSIO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- > Entreprise ENSIO : [axelle.demuyter@ensio.eu](mailto:axelle.demuyter@ensio.eu); 07.64.81.53.55
- > Commissariat de Police de Cenon,
- > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,  
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 7 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise EIFFAGE, concernant des travaux de voirie « impasse Fleurette »,  
**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation aux abords du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée « impasse Fleurette », entre le 03 et le 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES Et LAGRAVE,
  - Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr
  - Commissariat de Cenon,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 7 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ



Affaires Générales  
Ref : AB

**ARRÊTÉ N°AG/2024/100**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL**

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,  
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Monsieur Éric BARANDIARAN conseiller municipal de la ville de **BASSENS (Gironde)** est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 18 mai 2024 à 15 heures, entre Monsieur Nathan **BARANDIARAN** et Madame Lauren **GUILHON**.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.

Fait à **BASSENS**, le 13 mai 2024  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Nicolas **PERRÉ**

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58  
Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 111 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société SCE pour ses sous-traitants, l'entreprise NGE et l'entreprise Technivert concernant des travaux d'assainissement, de voirie et des espaces verts « avenue du Général Leclerc, avenue Lucien Victor Meunier et rue du Moulin »,

Vu les plans de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la société SCE et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'assainissement, de voirie et des espaces verts « avenue du Général Leclerc », du 21 mai au 19 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : pour la phase 1, les travaux s'effectueront en 3 sous phasages.

**ARTICLE 3** : Pour la phase 1A :

- Les travaux auront lieu à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Lucien Victor Meunier pour une durée estimée à 10 jours, soit du 21/05/2024 au 30/05/2024.
- Pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes :
  - L'intersection sera fermée à la circulation pour une durée de 5 jours ;
  - L'accès au parking du site Innogaronne et du parvis de la gare sera maintenu ;
  - L'accès riverains et aux services de secours seront maintenus pendant toute la durée des travaux ;
  - 3 places de stationnement sur le parking du parvis de la gare seront neutralisées pour faciliter la giration des camions ;
  - Le stationnement sera interdit le long de l'avenue du Général Leclerc au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
  - Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par l'avenue Manon Cormier, la rue du moulin et l'avenue Leclerc ou par la rue Joliot Curie (sens Sud/Nord) ;

- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Les lignes de bus ne seront pas impactées.

**ARTICLE 4** : Pour la phase 1B :

- Les travaux auront lieu avenue du Général Leclerc, de l'intersection avec l'avenue Lucien Victor Meunier jusqu'au parvis de la gare, pour une durée estimée à 15 jours, soit du 30/05/2024 au 12/06/2024.
- Pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes :
  - L'avenue du Général Leclerc sera fermée à la circulation entre le n°1 et le n°9 ;
  - L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier ;
  - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
  - 14 places de stationnement sur le parking du parvis de la gare seront neutralisées pour les travaux ;
  - L'accès au parking du site Innogaronne sera maintenu ;
  - La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés ;
  - Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé ;
  - La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
  - Les lignes de bus ne seront pas impactées.

**ARTICLE 5** : Pour la phase 1C :

- Les travaux auront lieu avenue du Général Leclerc et rue du Moulin pour une durée estimée à 30 jours, soit du 12/06/2024 au 11/07/2024.
- Pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes :
  - L'avenue du Général Leclerc sera fermée à la circulation entre le n° 9 et le n°27 ;
  - La rue du Moulin sera fermée à la circulation du n°27 au n°29 ;
  - L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier ;
  - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
  - 3 places de stationnement sur le parking du parvis de la gare seront neutralisées pour faciliter la giration des camions ;
  - Le parking du site Lafon est ouvert comme stationnement au véhicule léger pour les riverains et les usagers de la gare ;
  - La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés ;
  - Les points de ramassage des ordures ménagères seront modifiés avec la mise en place de deux points de regroupement (deux bennes de 660l) au nord et sud de l'avenue Leclerc et le déplacement des bacs des riverains au niveau de la rue du Moulin.
  - La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
  - Les lignes de bus ne seront pas impactées.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues la société SCE et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre.1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de Cenon,
  - > SCE aménagement : 05 56 30 90 12
  - > Bordeaux Métropole service aménagement urbain
  - > Service technique de la ville de Bassens
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 mai 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



Nicolas FERRE

Arrêté n° 8.3 127 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par la société COMETRA pour la neutralisation de 4 places de stationnement pour la dépose et la pose d'un automate bancaire sis « 5 rue Henri Durant »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du 11/06/2024 au 13/06/2024, la société COMETRA est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement «5 rue Henri Durant » pour la dépose et la pose d'un automate bancaire.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de l'intervention :

- Les 4 places neutralisées seront matérialisées par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société Cometra conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit du stationnement pour la livraison.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Société Cometra : jpreteseille@bovis.fr; 05.56.34.25.00
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ



Responsable de service :  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 133 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la Ville de Bassens concernant l'organisation de la Fête des Voisins,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à minuit, les riverains du quartier « des Muriers » sont autorisés à dresser le matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation (tables, chaises, barrières de sécurité) sur la rue « des Muriers ».

**ARTICLE 2 :** La totalité de la rue sera fermée à la circulation. Il faudra veiller à assurer l'accès normal aux habitations des riverains ainsi qu'au passage des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation et l'emplacement d'un barbecue est à l'appréciation de son utilisateur et sous son entière responsabilité.

- La bouteille de gaz du barbecue devra être équipée d'un détendeur conforme aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits).
- L'utilisateur devra respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours.
- L'installation de barrière de sécurité est obligatoire autour des matériels pour assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les riverains organisateurs conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Services Communication, Police municipale et Technique de la Ville de Bassens
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

Fait à Bassens, le 14 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ



Responsable de service :  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 129 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

**VU** les plans de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie au « niveau du giratoire Manon Cormier », du 27 au 31 mai 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- L'avenue Felix Cailleau et sa contre allée ainsi que l'impasse Paul Verlaine seront fermés à la circulation durant la nuit du 27/05 au 28/05 de 19h à 5h du matin ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- Des déviations seront installées en accord avec les plans ci-joints ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Les entreprises pourront travailler sur les accotements du giratoire pour terminer les espaces verts du 06 mai au 31/05/2024.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de Cenon,
  - > Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
  - > L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
  - > L'entreprise Technivert
  - > L'entreprise CITEOS
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 mai 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Nicolas PERRE



NL/SM

Arrêté n° 8.3 131 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande de la Ville de Bassens concernant l'organisation de la Fête des Voisins,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à minuit, les riverains du quartier « du Bousquet » sont autorisés à dresser le matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation (tables, chaises, barrières de sécurité) à proximité « de l'aire de jeu du petit bois ».

**ARTICLE 2** : il faudra veiller à assurer l'accès normal aux habitations des riverains, ainsi qu'au passage des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 3** : L'utilisation et l'emplacement d'un barbecue est à l'appréciation de son utilisateur et sous son entière responsabilité.

- La bouteille de gaz du barbecue devra être équipée d'un détendeur conforme aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits).
- L'utilisateur devra respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours.
- L'installation de barrière de sécurité est obligatoire autour des matériels pour assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les riverains organisateurs conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
  - > Services Communication, Police municipale et Technique de la Ville de Bassens
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 mai 2024

Le Maire,

Par l'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ 



NL/SM

Arrêté n° 8.3 132 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la Ville de Bassens concernant l'organisation de la Fête des Voisins,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à minuit, les riverains du quartier « des Datz » sont autorisés à dresser le matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation (tables, chaises, barrières de sécurité) proximité « Place des Datz ».

**ARTICLE 2** : il faudra veiller à assurer l'accès normal aux habitations des riverains, ainsi qu'au passage des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 3** : L'utilisation et l'emplacement d'un barbecue est à l'appréciation de son utilisateur et sous son entière responsabilité.

- La bouteille de gaz du barbecue devra être équipée d'un détendeur conforme aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits).
- L'utilisateur devra respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours.
- L'installation de barrière de sécurité est obligatoire autour des matériels pour assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les riverains organisateurs conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :  
Directeur Général   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- Services Communication, Police municipale et Technique de la Ville de Bassens
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,  
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 mai 2024

Le Maire

Par l'Adjoint Délégué

Nicolas PERRE



Arrêté n° 8.3 134 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande de la Ville de Bassens concernant l'organisation de la Fête des Voisins,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à minuit, les riverains du quartier de la « Roserale » sont autorisés à dresser le matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation (tables, chaises, barrières de sécurité) rue « Suzanne Lacore »

**ARTICLE 2** : La rue sera fermée à la circulation du numéro 06 au numéro 15. Il faudra veiller à assurer l'accès normal aux habitations des riverains ainsi qu'au passage des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 3** : L'utilisation et l'emplacement d'un barbecue est à l'appréciation de son utilisateur et sous son entière responsabilité.

- La bouteille de gaz du barbecue devra être équipée d'un détendeur conforme aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits).
- L'utilisateur devra respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours.
- L'installation de barrière de sécurité est obligatoire autour des matériels pour assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les riverains organisateurs conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- > Services Communication, Police municipale et Technique de la Ville de Bassens
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,  
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 mai 2024

Le Maire,

Par l'Adjoint Délégué

Nicolas PERRE



Arrêté n° 8.3 136 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par la Sabom pour des travaux de réparation d'assainissement « 51 avenue Lamartine »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Sabom et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de réparation d'assainissement s/s « 51 avenue Lamartine », le 25 juin 2024.

**ARTICLE 2** : À charge de la Sabom et de ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 23 mai 2024

Pour le Maire,

Par l'Adjoint Délégué

Nicolas PERRÉ



Arrêté n° 8.3 137 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande la société INEO Equans et ces sous-traitants pour des travaux de dépose de poteaux télécom sis « rue Maurice Lubbert »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société INEO Equans est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de dépose de poteau télécom, « rue Maurice Lubbert », **entre le 27 mai et le 28 mai, à raison d'une demi-journée.**

**Ces travaux sont réalisés en lien avec les travaux prévus « rue Maurice Lubbert »**

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- L'accès aux riverains sera maintenu ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par La société INEO Equans conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - > société Ineo Equans : [mathieu.frayssinet@equans.com](mailto:mathieu.frayssinet@equans.com); 05.57.26.43.53
  - > Service de la Police Municipale,
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [com@villebassens.fr](mailto:com@villebassens.fr)

Fait à Bassens, le 23 mai 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



Arrêté n° 8.3 138 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société INEO Equans pour des travaux de remplacement de poteau télécom sis « rue Ampère »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société INEO Equans est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de poteau télécom, « rue Ampère », entre le 10 juin et le 15 juin 2024, à raison d'une demi-journée.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par La société INEO Equans conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - société Ineo Equans : [mathieu.frayssinet@equans.com](mailto:mathieu.frayssinet@equans.com); 05.57.26.43.53
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 mai 2024

Pour le Maire

Par l'Adjoint Délégué

Nicolas PERRÉ

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 139 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour des travaux de création de réseaux « rue Jules Verne et rue Edward Richey »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création de réseaux sis « rue Jules Verne et rue Edward Richey », entre le 27 mai et le 31 mai 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- Les places de stationnements seront neutralisées dans la zone du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société ERT Technologies: [m.zhani@ert-technologies.fr](mailto:m.zhani@ert-technologies.fr)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 mai 2024

Pour le Maire,

Par l'Adjoint Délégué

Nicolas PERRÉ

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

2024 - 388



Direction Générale des Services  
MS/DS

2024/04

**ARRETE PORTANT DELEGATION**

Le Maire de Bassens  
Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

**Article premier -**

Il est donné délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à M. Jean-Louis BOUC, adjoint de la ville de Bassens, pour représenter M. le Maire dans la fonction de président de la commission communale de sécurité du 30 mai 2024, pour la structure Pôle Petite Enfance « Le Nuage enchanté ».

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 3 -**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens le 27 mai 2024

Le Maire  
  
Alexandre RUBIO

Responsable de service *h-cl*

Directeur Général : *2*

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58  
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 130 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

**VU** les plans de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie au « niveau du giratoire Manon Cormier », du 27 au 31 mai 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- L'avenue Felix Cailleau et sa contre allée ainsi que l'impasse Paul Verlaine seront fermés à la circulation durant la nuit du 29/05 au 30/05 de 19h à 5h du matin ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- Des déviations seront installées en accord avec les plans ci-joints ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Les entreprises pourront travailler sur les accotements du giratoire pour terminer les espaces verts du 06 mai au 31/05/2024.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de Cenon,
  - > Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
  - > L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
  - > L'entreprise Technivert
  - > L'entreprise CITEOS
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 mai 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



NL/SM

Arrêté n° 8.3 140 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eurovia, concernant des travaux de renouvellement de couche de roulement « rue Moulerin et Formont et impasse Belloc »,

**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation aux abords du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de renouvellement de couche de roulement sis « rue du Moulerin et Formont et impasse Belloc », entre le 13 et le 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- La voie sera fermée à la circulation entre 6h00 et 18h00 ;
- Des déviations seront mises en places (cf plan de déviation) ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eurovia, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES Et LAGRAVE,
  - > Bordeaux Métropole : [t.laville@bordeaux-metropole.fr](mailto:t.laville@bordeaux-metropole.fr)
  - > Commissariat de Canon,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 mai 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 141 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande de Bordeaux Métropole service VGT pour la pose de bloc béton sis « Quai Français dans le sens Lormont/Bassens entre le giratoire Côte Garonne et le giratoire avenue Puy Pla »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer la mise en place de signalétique « Interdiction de stationner » et la pose de blocs béton sur la zone de stationnement « Quai Français arrêt Côte de Garonne vers le giratoire de l'avenue Puy Pla ». A compter du 1 juin 2024 jusqu' au 31 août 2024. Cette demande s'inscrit dans le projet de réaménagement du Quai Français dont les travaux vont débuter en septembre 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- La limitation de vitesse pour les véhicules sera abaissée à 50km, afin de sécuriser les abords du Quai ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons et des vélos devront être assurées en toutes circonstances.
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** : il sera demandé à la Police Municipale de faire un constat de mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera installée et entretenue par la société SECTRA, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
  - Bordeaux Métropole : s.plazanet@bordeaux-metropole.fr
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 mai 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG/2024/102**

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-28

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de santé publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Xavier de Urquлага, représentant l'association Musiques de Nuit,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Musiques de Nuit est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre),

Le jeudi 4 juillet 2024 de 18h30 à 1h,

à l'occasion du Festival des Hauts de Garonne, Domaine de Beauval,

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Esplanade Charles de Gaulle, et à la Police Municipale de la Ville de Bassens.



A BASSENS, le 28 mai 2023  
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58  
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 135 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,

CONSIDERANT l'aménagement de voirie entre le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour et à titre permanent des signalisations seront mises en place pour :

- > la création des passages piétons, d'une zone de voie verte et d'une piste cyclable entre « le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine » ;
- > la création d'une zone de rencontre et traçage des places de stationnement sur la contre-allée de « l'avenue Félix Caillaud ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera matérialisée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions permanentes antérieures concernant la circulation de cette place, contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- > Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 29 mai 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise CITÉOS pour des travaux de raccordement à la fibre sis « rue Lafayette »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Citéos est autorisée à occuper le trottoir et les espaces verts pour réaliser des travaux de raccordement à la fibre sis «rue Lafayette» du 10 juin 2024 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux:

- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Citéos conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société Citéos : [gildas.legac@citeos.com](mailto:gildas.legac@citeos.com)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 29 mai 2024

Le Maire  
Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise CITÉOS pour des travaux de raccordement à la fibre sis « avenue Georges Clémenceau »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Citéos est autorisée à occuper le trottoir pour réaliser des travaux de raccordement à la fibre sis « avenue Georges Clémenceau » du 10 juin 2024 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux:

- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Citéos conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société Citéos : [gildas.legac@citeos.com](mailto:gildas.legac@citeos.com)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 29 mai 2024

Le Maire  
Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

2024 - 401



SG-Arrêté n° 5

Le Maire de Bassens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-28,  
Vu les statuts de l'école de Bassens approuvés le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et notamment l'article 5,  
Vu la déclaration en Préfecture de l'association parue au JO le 13 juillet 2013,

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 15 octobre 2020, désignant les 3 représentants de la municipalité issus de la société civile, au Conseil d'Administration de l'école de musique de Bassens,  
CONSIDANT la démission de Madame Marie Claude TURON du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique de Bassens, en remplacement de Madame TURON,

ARRETE

Article 1 :

Est nommée représentante de la municipalité, au titre de la société civile, au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique de Bassens, en remplacement de Madame TURON, démissionnaire :

- Madame Magali ARMAGNAC,

Article 2 :

La présente nomination est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Gironde et au comptable de la collectivité

Notifié le

Fait à Bassens, le 30 mai 2024

Responsable de service : *wdl.*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : >

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58  
Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

AGENDA  
2030  
Ville de Bassens



Arrêté n° 8.3 144 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande de Bordeaux Métropole service VGT pour le nettoyage de la chaussée sis « Côte de la Garonne »,  
**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer le nettoyage de la chaussée, le fauchage de l'accotement et le balayage sis « Côte de la Garonne », entre le 24 juin et 28 juin 2024, à raison de 4 nuits consécutives, dans la partie de la rue qui se situe sur la commune.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

- La nuit du 24 au 25 juin, « Côte de la Garonne » sera fermée à la circulation dans le sens descendant entre 21h00 et 06h00 (déviation : échangeur 2 A630 / A10 échangeur 41 / RD115-RD257/ voie rapide Bassens Ambes RD113 avenue des Guerlandes - RD10 quai de Vial et quai Français) ;
- La nuit du 25 juin au 26 juin, « Côte de la Garonne » sera fermée à la circulation dans le sens descendant entre 21h00 et 06h00 (déviation : échangeur 2 A630 / A10 échangeur 41 / RD115-RD257/ voie rapide Bassens Ambes RD113 avenue des Guerlandes - RD10 quai de Vial et quai Français) ;
- La nuit du 26 juin au 27 juin, « Côte de la Garonne », sera fermée à la circulation dans le sens montant entre 21h00 et 6h00 (déviation : RD 10 Quai Français / quai de Vial - RD113 avenue des Guerlandes / voie rapide de Bassens Ambes - RD 257 / RD115 - échangeur 41 A10 - échangeur 2 A630) ;
- La nuit du 27 juin au 28 juin, « Côte de la Garonne » ne sera pas fermée à la circulation ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 3** : La signalisation et la déviation seront installées et entretenues par la société SECTRA, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
  - > Bordeaux Métropole : s.plazanet@bordeaux-metropole.fr
  - > Service de la Police Municipale,
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 30 mai 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 145 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de renouvellement de branchement pour l'eau potable sis « rue du Printemps »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société Capraro & Cie 33 est autorisée à occuper le trottoir et la chaussée pour effectuer des travaux de renouvellement de branchement pour l'eau potable « rue du printemps », du 5 juin au 7 juin 2024.

**ARTICLE 2** : À charge de la société Capraro de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera en alternat par feux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Capraro & Cie 33, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise Capraro & Cie 33 : r.bahoum@capraro.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,  
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 31 mai 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr